

DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUE

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

17 JUIL. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du vendredi 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et **le trente juin** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fred DERNE, le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents : MM Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Joseph Armand BRAY, Sainte-Claire JANVIER, Charles ANIN, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Philippe TAIEB

Absents excusés : MM Luc CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Luc CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS ont respectivement donné procuration à Fred DERNE, Yolène LARGEN-MARINE, Maryse AUGUSTE-CHARLERY, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Maurice JOSEPH-MONROSE.

**ABSENCE D'INFRACTION AUX LEGISLATIONS ET  
REGLEMENTATIONS SANITAIRES DANS LA CADRE DU DOSSIER  
DE CLASSEMENT STATION DE TOURISME**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	28
		Dont procurations 05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

Date de la convocation

**26/06/2017**

Date d'affichage

**26/06/2017**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**GOUVERNANCE**

\*\*\*\*\*

Absence d'infraction aux législations  
et réglementations sanitaires

Président de Séance :

Fred DERNE, 1<sup>er</sup> Adjoint

Secrétaire de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 relative aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi de Santé Publique n°2004-806 du 9 août 2004 (*article 83 modifiant l'article L1421-4 du CSP*),

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu l'Arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme (*art. L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants*),

Considérant la compétence du maire dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L2212-2 du CGCT précité,

Considérant la compétence de l'Etat dans les autres domaines sous réserve des compétences reconnues

aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du code de la Santé Publique (CSP) ou du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de « candidater » à un nouveau dossier de classement en station de tourisme,

Considérant le respect du cahier des charges du dossier de classement, portant constatation d'absence d'infractions par la Ville, aux lois et réglementations sanitaires,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### PREND ACTE

---

- que la Ville n'a été auteur d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois dernières années,
  - que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune contravention en lien avec les réglementations sus-énoncées.
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 13 JUIL. 2017  
Le Maire

Luc CLEMENTE

